



## Comité Départemental 05 de Badminton

Commission Départementale Jeunes

### CHARTE COLLECTIF JEUNES SAISON 2017/2018

Le présent document fixe le cadre général des relations entre les joueurs du Collectif Départemental Jeunes (*par la suite désigné par le terme « collectif »*) du comité 05 de badminton (*par la suite désigné par le terme « comité »*) et son environnement.

Il fixe les droits et les devoirs de chacun dans le respect du principe de la totale liberté individuelle du joueur (*euse*) (*par la suite désigné par le terme « joueur »*).

Il permet d'aider le joueur dans sa recherche de performance relative à sa catégorie d'âge, tout en acceptant la rigueur induite par ce choix.

Toute personne ou tout joueur, représentant le comité, doit s'efforcer d'observer en toute circonstance un comportement exemplaire, fidèle à son engagement dans la communauté sportive, et de nature à valoriser l'image du badminton et du comité.

Toutes les sélections pour les différentes actions proposées par le comité sont entérinées par la Commission Départementale Jeunes (*par la suite désigné par le terme « CoDéJe »*) qui en réfère au Conseil d'Administration du comité (*par la suite désigné par le terme « CA »*).

#### **1. COLLECTIF DEPARTEMENTAL JEUNES**

Le collectif est établi en début de saison en fonction des résultats de la saison précédente.

Il est à noter qu'il n'est nullement fermé à des joueurs n'y figurant pas encore et qui pourront prétendre y trouver leur place au travers de leurs résultats et des progrès accomplis durant la saison.

De même, des joueurs membres du collectif pourront cesser provisoirement ou définitivement d'y figurer s'ils ne justifient plus leur position (*absence prolongée à des compétitions, absentéisme sans raison sur 1 stage ou suspension, comportement pendant les actions organisées par le comité, ...*) ou à leur demande.

Le comité délègue la responsabilité technique des activités du collectif (Equipe / Stage / Entraînement dans le cadre du Schéma d'Entraînement Départemental (*par la suite désigné par le terme « SED »*)) aux encadrants du comité et/ou à un prestataire extérieur.

C'est dans ce collectif, que sera régulièrement choisie l'Equipe Départementale Jeunes (*par la suite désigné par le terme « EDJ »*) qui défendra les couleurs du comité sur les compétitions (TRJ, TIJ, TNJ, tournois privés, Championnat Régional, Championnat de France, Dispositif Régional, Avenir Interrégional et National) avec son aide financière.

Il est à noter qu'une relation entre le club (dont les encadrants), le responsable légal (*par la suite désigné par le terme « les parents »*), le comité et la CoDéJe est souhaitable et recherchée.

#### **2. ENTRAINEMENT DANS LE CADRE DU SED :**

Afin de continuer à structurer l'entraînement et soucieux d'en augmenter le volume et la qualité, le comité organise des entraînements pour les membres du collectif jeune. Ces entraînements seront organisés sous la forme de stages.

##### **2.1 STAGES:**

En lien avec les directives techniques nationales et le cahier des charges du SED, le comité proposera un programme de stages à destination de son collectif.

Ces stages de perfectionnement auront lieu durant les vacances scolaires ou en week-end (*selon calendrier du début de la saison sportive*). Le calendrier prévisionnel est communiqué en début de saison.

Ces stages serviront également de formation continue pour les encadrants des clubs des joueurs et qui seront les bienvenus pour assister bénévolement des encadrants du comité.

A l'issue de chaque stage, les référents dresseront un bilan général (données administratives/techniques) qui sera transmis au CA du comité, aux joueurs, aux clubs et aux encadrants.

Le bilan individuel de chaque joueur sera disponible sur simple demande (courrier/mail).

#### **3. STAGES DU DISPOSITIF AVENIR REGIONAL (DAR), INTERREGIONAL (DAI), NATIONAL (DAN) :**

Ces stages sont ouverts, sur sélection, aux joueurs appartenant aux catégories d'âge :

- Poussin pour le DAR.
- Poussin et benjamin pour le DAI.

## Commission Départementale Jeunes

- Poussins et benjamin 1<sup>ère</sup> année pour le DAN « identification » et benjamin 2 et minime 1 pour le DAN « espoir »

Ces stages sont placés sous la responsabilité du référent identification (DAR et DAI) et du Conseiller Technique National en charge du DA pour le DAN.

## 4. L'EQUIPE DEPARTEMENTALE JEUNES

### 4.1. Composition de l'EDJ

L'EDJ du comité comprend des joueurs sélectionnés dans les catégories d'âge poussin, benjamin, minime, cadet.

La sélection sera communiquée par courriel aux parents, présidents et responsables jeunes des clubs, pour chaque date (*si possible trois à quatre semaines avant la compétition*).

### 4.2. Modalités pratiques des Déplacements (Stages et Compétitions)

L'EDJ est placée sous la responsabilité de la CoDéJe assistée éventuellement par un prestataire extérieur, des encadrants du comité et au moins une adulte féminine (encadrante et/ou accompagnatrice).

Selon le nombre de joueurs sélectionnés, l'équipe d'encadrement sera étoffée par un ou plusieurs accompagnateurs.

Pour chaque déplacement, les référents organisent la logistique, les inscriptions.

Afin de constituer une EDJ soudée et solidaire disposant d'un état d'esprit irréprochable, il est impératif que les joueurs, leurs parents, leur(s) encadrant(s) et leur club acceptent les règles suivantes :

#### 1°) *les joueurs de l'EDJ* :

- \* utilisent le moyen de transport choisi par la CoDéJe,
- \* sont hébergés ensemble selon le mode d'hébergement choisi par la CoDéJe,
- \* prennent leurs repas ensemble dans les lieux prévus à cet effet par la CoDéJe,
- \* s'échauffent et récupèrent ensemble durant la compétition,
- \* respectent leurs adversaires, les autres membres de l'EDJ et les membres de l'encadrement mis à leur disposition.

#### 2°) *les référents ainsi que les membres de l'encadrement* sont les seules personnes habilitées à assurer le « coaching » des joueurs.

#### 3°) *les parents, encadrants et dirigeants des clubs* n'interfèrent pas dans les décisions des membres de l'encadrement sur les aspects sportifs durant la compétition.

A l'issue de chaque déplacement, les membres de l'encadrement mandatés par le comité dresseront un bilan général qui après validation des référents sera transmis aux joueurs, aux encadrants, aux clubs et au CA du comité.

Le bilan individuel de chaque joueur sera disponible sur simple demande (courrier/email).

## 5. ASSURANCES - RESPONSABILITES

Durant les stages et compétitions, les joueurs, encadrants et accompagnants, mandatés par le comité, sont couverts par le contrat d'assurance des licenciés de la Fédération Française de Badminton (*par la suite désigné par le terme « fédération »*).

**N.B.:** Un extrait du contrat d'assurance des licenciés est fourni aux joueurs par la fédération lors de l'envoi de la licence fédérale. Cet extrait présente notamment les *activités garanties*, la *nature des garanties*, le *montant des garanties*.

Les parents ont la possibilité d'adhérer à des options « garanties complémentaires » ou de souscrire un autre contrat d'assurance auprès d'une autre compagnie/mutuelle de leur choix.

#### Accident corporel :

Si un joueur est victime d'un accident, les référents du Stage/Compétition, prendront toutes les mesures utiles et nécessaires et assureront l'interface avec les instances médicales dans le strict respect des données mentionnées sur la Fiche Médicale du joueur.

Si besoin, les référents Stage/Compétitions effectueront l'avance des frais médicaux.

Commission Départementale Jeunes

Transport :

Les encadrants et accompagnateurs doivent fournir à la CoDéJe une attestation annuelle d'assurance de voiture assurant les personnes transportées.

### 5.3. FICHE MEDICALE

La Fiche Médicale est un élément impératif et indispensable du dossier comité lors des stages et compétitions. Elle permet d'avoir toutes les informations importantes concernant la santé de chacun des joueurs (*vaccins, allergies, problèmes de santé, régimes particuliers, ...*), ainsi que les précautions à prendre au cours du stage/compétition. Elle doit être impérativement signée par les parents du joueur avant le départ, car elle est nécessaire en cas d'hospitalisation ou d'intervention chirurgicale d'urgence.

Si un enfant suit un traitement médical, l'ordonnance (ou photocopie) devra être fournie en même temps que les médicaments, les boîtes étant marquées au nom du joueur.

**N.B. :** le §4 « *Recommandations utiles des parents* » devra comporter, au minimum, le N° de contrat d'assurance Responsabilité Civile ainsi que le nom de la compagnie d'assurance des parents.

Le §5 « *Responsable de l'enfant* » devra comporter le N° de Sécurité Sociale du responsable légal de l'enfant.

Si durant le stage/compétition, les encadrants ou accompagnateurs ont procédé à des avances de frais chez le médecin et/ou à la pharmacie, le comité demandera le remboursement à la famille concernée en échange des feuilles de soins qui lui permettra d'être à son tour remboursée par la sécurité sociale.

**N.B. :** En cas de modification d'une ou plusieurs données mentionnées sur la Fiche Médicale du joueur, les parents s'engagent à informer, au plus tôt le comité, afin que la Fiche Médical concernée soit mise à jour et visée par les parents.

### 5.4. TRANSFERT DE RESPONSABILITE

Pour le début d'un stage ou d'une compétition, les parents de l'enfant doivent s'assurer :

- de la présence d'un des adultes (prestataire, encadrant, accompagnateur) mandaté par le comité, au point de rassemblement prévu.
- de donner l'autorisation parentale dûment remplie.

De même, à la fin du stage ou de la compétition, un des adultes mandatés par le comité s'assurera de la présence d'un parent de l'enfant ou d'une personne mandatée par ces derniers pour laisser partir un enfant.

Il est déconseillé aux parents, de donner à leur enfant des objets de valeur lors des stages et/ou compétitions.

### 5.5. DROIT A L'IMAGE

Attention, votre enfant est susceptible d'être filmé, photographié lors des activités menées par le comité (stages, compétitions, etc...) dans le cadre de production de support de formation destinée aux encadrants du comité ou de support de promotion du comité.

Voir la fiche d'engagement « Collectif départemental / Equipe départemental jeunes » du comité.

### 6. SELECTION ET PRISE EN CHARGE PAR LE COMITE

Comme indiqué précédemment le comité se réserve le droit de ne pas sélectionner dans le collectif, les joueurs qui ne participeraient pas volontairement et sans raison valable aux actions menées, en faveur des jeunes, par le comité et la ligue PACA (*entraînements, stages, compétitions, actions de promotion*).

La prise en charge éventuelle des joueurs (inscriptions, déplacements) sera décidé annuellement par le CA du comité sur proposition de la CoDéJe en fonction des ressources financières à sa disposition.

Toutefois, le comité s'engage à ne pas s'opposer à la participation à **titre personnel** (*donc sans prise en charge par le comité*) d'un joueur, non retenu en EDJ, à une compétition. Il en est de même pour les stages Dispositif Avenir de la fédération.

Commission Départementale Jeunes

### Annexe N°1 : Règles sportives et éthiques du Collectif Départemental Jeunes

R1 : Dans le plein exercice de ses droits et libertés de citoyen, chaque joueur est responsable de la bonne conduite de sa carrière sportive.

Il veille à l'exécution de ses obligations à l'égard de sa famille, de son club en tant que licencié où il a volontairement adhéré, de son comité et de sa ligue.

R2 : Le choix d'appartenir au collectif et de respecter les règles, qui le régissent, est primordial.

R3 : Dans l'exercice de sa liberté d'opinion et de sa liberté de communiquer des informations ou des idées, le membre du collectif est tenu de préserver l'image du badminton et du sport français en général, ainsi que de ne pas porter atteinte à l'intimité, à l'honneur ou à la considération d'autrui.

Au cours des compétitions auquel il participe, le membre du collectif se doit de respecter les règles sportives de la fédération, les officiels techniques, les équipements sportifs et organisateur de compétitions.

R4 : Les membres du collectif, leur famille, et club participent à la lutte contre le dopage et aux actions de prévention menées dans ce domaine par l'Etat et le mouvement sportif.

A ce titre, ils s'interdisent de recourir, volontairement, à l'utilisation de substances ou de procédés interdits.

R5 : Les parents acceptent la logique de la hiérarchisation. Par conséquent, ils acceptent que malgré tous les moyens mis en place par le comité, la CoDéJe validera la sélection des joueurs les plus méritants (*Performance, Progression, Comportement*) afin de représenter le plus pertinemment le comité au travers des compétitions.

R6 : Le club, via son président et ses encadrants, assure le suivi compétitif des joueurs en pleine relation avec la CoDéJe et s'engage à mettre en application les préconisations de ces derniers.

R7 : La CoDéJe, les encadrants et le prestataire extérieur assurent en toute intégrité morale :

- la sélection du collectif,
- l'encadrement technique, logistique et moral des jeunes lors des stages et compétitions,
- la rédaction des bilans des stages et compétitions.

R8 : Les encadrants de l'EDJ chercheront à optimiser, dans les compétitions de référence, le potentiel de chacun des membres de l'EDJ.

R9 : Lors des stages et compétitions les joueurs doivent avoir une tenue réglementaire conforme aux circulaires de la fédération. Les joueurs de l'EDJ pourront recevoir un équipement composé de maillots et d'un sweat. Le port de cette tenue sera obligatoire lors des déplacements.

### Annexe N°2 : Engagements des différentes parties prenantes

**Les membres du CA administrent, les présidents de club dirigent, les encadrants « entraînent » et les parents confient leurs enfants en s'en tenant à leur rôle de parents, inculquant à leurs enfants la discipline et le savoir-vivre indispensable à la vie en collectivité.**

**La CoDéJe et les encadrants mandatés s'engagent :**

- à faire respecter l'éthique sportive auprès des joueurs et parents,
- à appliquer la politique jeunes du comité,
- à veiller à la bonne tenue des locaux et au respect des équipements mis à la disposition par la structure qui accueille les stages et les compétitions,
- à informer le CA de tout événement survenu au sein du collectif.



### Commission Départementale Jeunes

#### **Les accompagnateurs mandatés par le comité s'engagent :**

- à gérer le côté extra-sportif des joueurs, dont ils ont la charge, lors des stages et compétitions,
- à être les interlocuteurs privilégiés des parents et des joueurs en matière d'information,
- à se rendre disponible à la demande des référents en cas d'incidents et d'accidents.

#### **Le Joueur s'engage :**

- à suivre sérieusement toutes les consignes des encadrants et des accompagnateurs mandatés par le comité,
- à être assidu aux actions menées par le comité lorsqu'ils ont été sélectionnés
- à respecter les équipements sportifs et les locaux mis à sa disposition lors des stages et des déplacements,
- à accepter toute décision prise par les encadrants et les accompagnateurs du comité ainsi que les officiels techniques des compétitions,
- à avoir de façon générale un comportement irréprochable, tant vis à vis de ses partenaires, adversaires que des encadrants et de tout autre membre du comité et autres personnes.
- à éteindre son téléphone portable à ne pas consommer d'alcool ni à fumer durant les stages et les compétitions.

#### **Les Parents s'engagent :**

- à faire participer, avec assiduité, leur enfant aux actions menées par le comité,
- à inscrire leur enfant sur les compétitions proposées par les référents,
- à faire respecter pleinement la présente charte par leurs enfants,
- à ne s'adresser qu'à la CoDéJe pour toute démarche officielle,
- à ne s'immiscer en aucun cas dans le domaine sportif et les choix des référents (composition des équipes, stratégie de jeu, ...).
- à ne pas pénétrer dans les vestiaires, ni sur les terrains sans autorisation d'un encadrant,
- à suivre les stages et compétitions depuis les gradins et à avoir un comportement sportif irréprochable lors des manifestations sportives,
- à participer, s'ils le désirent, à être accompagnateurs, en liaison étroite avec la CoDéJe,
- à informer la CODéJe de leur présence lors des stages et compétitions sans être mandatés comme accompagnateurs par le comité (à leur frais)
- à ne prendre aucune initiative ou décision pouvant engager la responsabilité de la CoDéJe ou du comité sans autorisation préalable.

#### **Divers**

Le comité décline toute responsabilité en cas de détérioration, de vol ou de perte des effets personnels et du matériel sportif lors des stages et compétitions.

#### **Conclusion :**

**Chaque joueur, chaque parent, chaque encadrant, chaque référent s'engage lors de sa participation à un stage/déplacement à respecter la présente charte.**

**Tout manquement fera l'objet de sanctions définies par le CA du comité (conformément en application des règlements de la fédération).**

« Date, signature précédée de la mention lu et approuvé »